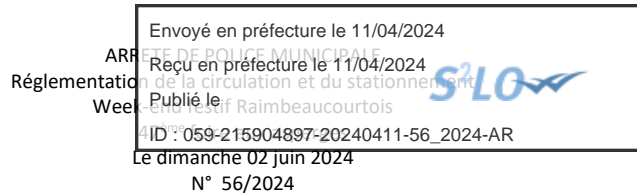




Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT



Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'organisation par la municipalité du week-end festif Raimbeaucourtois avec braderie, brocante et attractions foraines le dimanche 02 juin 2024 à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route durant les festivités,

#### ARRETE

- Article 1 :** Pour la préparation des festivités, l'installation des forains, montage et démontage des chapiteaux le stationnement sera interdit :
- sur le parking de la Place Georges Clemenceau du mercredi 29 mai à partir de 08 heures jusqu'au mardi 04 juin 2024 à 14 heures,
  - sur le parking de la place Charles de Gaulle, attenant au CCAS, le dimanche 02 juin 2024 de 5h45 jusque 14h00.
- Article 2 :** En raison de la braderie, sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes, infirmières et autres personnels soignants qui devront toutefois faire preuve de prudence et rouler au pas, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 02 juin 2024 de 6h00 à 15h00, dans les rues :
- Augustin Tirmont à partir du n° 6 jusqu'au n° 8A du Maréchal Joffre,
  - Place Clemenceau jusque l'intersection avec la rue Joliot Curie,
  - de l'intersection des rues du Maréchal Joffre et place Clemenceau jusqu'au n° 155 de la rue du Maréchal Foch,
  - face à la pharmacie Gaume, Place Georges Clemenceau.
- Article 3 :** Dans les rues précitées sont seuls autorisés à circuler avec respect d'une vitesse inférieure à 10 km/h, les véhicules des brocanteurs qui s'y installent entre 06h00 et 7h55,
- Pour une installation sur le parking de la Place Clemenceau:**
- installation d'un manège avec stand de tir à partir du jeudi 30 mai 2024 jusque lundi 03 juin,
  - M. Sylvain DEKENS, animateur culinaire, entre 6h et 7h45
  - des Planteurs : Mrs SAINTENOY, DELPLANQUE et MORTREUX, entre 6 h et 7h,
  - installation de structures gonflables entre 6h et 7h45.
- Article 4 :** Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** L'accès aux rues du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Jules Ferry et à la place Georges Clemenceau sera interdit par les rues de l'Egalité, Jean Moulin, Georges Brassens et Joliot Curie.
- Article 6 :** Des déviations seront mises en place rue Sainte Barbe pour la circulation des véhicules de Moncheaux vers Aubry, de la rue du Haut Liez vers Faumont et de la rue du Chemin Croisé vers Râches - Roost Warendin.
- Article 7 :** Les panneaux de signalisation (interdiction de circuler, de stationner, limitation de vitesse, déviation, route barrée) seront mis en place par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.
- Article 8 :** En cas de difficultés, un élu de la commune peut être joint au numéro suivant : tel : 06/78/54/94/56.
- Article 9 :** Madame Lydie Guilbert agent de prévention et A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information:
- au Commissaire général de la Police de Douai,
  - au SDIS : manifestation.g5@sdis59.fr,
  - au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
  - Mmes Mrs les riverains des rues et place concernées,
  - à Mme Karine Skotarek, Adjointe Déléguée aux affaires sociales,
  - à M. Cédric Sticker, Adjoint Délégué aux sports et fêtes,
- Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 11 avril 2024

Fait à Raimbeaucourt  
Le 10 avril 2024  
Le Maire,

Alain Mension